

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 25 MARS 2022

COMPTE RENDU

Madame le Maire présente la nouvelle correspondante de presse pour la commune de CHAMPDRAY :
Madame Christine BOON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

N° 02.2022.01 – OBJET : Institution et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demandes d'adhésion et de retrait au S.D.A.N.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes d'adhésions de la commune de RAMONCHAMP au S.D.A.N.C., des communes de AINGEVILLE et RAMONCHAMP à la compétence à la carte n° 1 « réhabilitation » et de la commune de AINGEVILLE à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » et pour la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe du S.D.A.N.C.

N° 02.2022.02 – OBJET : Domaine et patrimoine – Locations – Renouvellement bail de chasse 2022/2031.

Le bail de location de chasse arrive à échéance le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale de CHAMPDRAY à compter du 01 avril 2022 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 mars 2031, fixe le prix de la location à 300 € par an avec un nombre de 15 fusils et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le cahier des clauses générales de location sera appliqué à l'identique de celui de 2013.

N° 02.2022.03 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Renouvellement de la convention X-DEMAT 2022/2027.

Par délibération en date du 08 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL-XDEMAT qui a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils aux collectivités actionnaires (facture, contrôle de légalité, marchés, parapheur électronique, transfert Trésorerie...).

Le coût annuel est de 144.00 €TTC.

La convention signée le 15 janvier 2018 est terminée depuis le 31 décembre 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle rétroactivement à compter du 01 janvier 2021 pour cinq années la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à ce dossier.

N° 02.2022.04 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Actuellement et depuis 2011, une convention lie la commune de CHAMPDRAY et la Préfecture des Vosges pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrat...).

Madame le Maire propose de continuer cette dématérialisation par la télétransmission des actes budgétaires.

Cette dématérialisation serait effective dès la signature de la convention pour mise en œuvre pour les BP 2022.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 25 MARS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, donne son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société SPL pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec le Préfet des Vosges, représentant l'État à cet effet et tous documents nécessaires.

N° 02.2022.05 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Transports – Convention de partenariat avec la Région Grand Est / délégation de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire Région Grand Est pour une durée de sept ans, du 30 août 2021 au 31 août 2028 et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Madame le Maire rappelle l'organisation actuelle à laquelle correspond cette convention. Si une modification de l'organisation du transport (par exemple arrêt de la délégation) venait à intervenir, la convention serait revue en fonction.

N° 02.2022.06 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics – Redevances – Eau – Vote des tarifs du Service de l'Eau 2022/2023.

Sur proposition de Madame le Maire et dans la limite de l'article 2 de l'arrêté du 06 août 2007, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs du service de l'eau pour la facturation 2022/2023 :

- abonnement : 54.00 €,
- de 0 à 50 m³ : 0.90 € le m³,
- de 51 à 120 m³ : 0.50 € le m³,
- de 121 à 200 m³ : 0.40 € le m³,
- plus de 200 m³ : 0.35 € le m³.

N° 02.2022.07 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Adhésion aux compétences entretien et réhabilitation du S.D.A.N.C.

Madame le Maire rappelle que la commune de CHAMPDRAY adhère au S.D.A.N.C. pour les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif depuis 2005. Le coût annuel est de 60.00 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le S.D.A.N.C. propose deux nouvelles compétences à la carte :

- compétence n° 1 « Réhabilitation » : si la commune adhère pour 25.00 € annuel, les habitants peuvent bénéficier d'un forfait d'aide du Conseil Départemental des Vosges de 2 500 € par installation selon certains critères. L'utilisateur doit alors une redevance « frais de gestion » de 96.00 € TTC par installation,
- compétence n° 2 « Entretien » : une adhésion est possible pour ce service au coût de 15.00 € annuel. Les habitants profitent du marché passé par le S.D.A.N.C. avec un prestataire pour l'entretien de leur système d'assainissement non collectif. Le Conseil Municipal prend connaissance des tarifs appliqués par la société Assain'Eau Service, entreprise retenue après un appel d'offres.

Après l'exposé des modalités d'adhésion et l'offre de service aux habitants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'adhésion de la commune de CHAMPDRAY aux compétences à la carte n° 1 et n° 2 et charge le Maire de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Programme de travaux pour budgets 2022.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 25 MARS 2022

BUDGET BOIS : reste à réaliser de 2021 : renaturation de la parcelle 14 (prestation O.N.F. prévue début mai 2022). Travaux décidés le 29 janvier 2021 pour 3 970.00 €HT.

DETR obtenue : 1 588.00 €

BUDGET EAU : fourniture et pose d'une échelle inox pour accéder au château d'eau et d'un capot à la station de pompage par l'entreprise Hydr'eau Services. Travaux décidés le 09 février 2022 pour 4 980.00 €TTC.

N° 02.2022.08 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Fin du programme de remplacement à neuf des vannes d'eau.

Comme déjà évoqué, il est proposé de finaliser le programme de remplacement à neuf des vannes sur quatre sites et réparation d'une fuite à Donmeix. Devis reçu de l'entreprise S.T.P.H.V. le 14 mars 2022 pour 13 455.60 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition, dit que les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement (1 615.20 €TTC) et en investissement (11 840.40 €TTC) du Budget Primitif 2022 du service de l'eau, charge le Maire de commander les travaux et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BUDGET COMMUNE : restes à réaliser de 2021 :

- accessibilité des bâtiments communaux estimée à 32 485.00 €HT – DETR accordée pour 12 994.00 €,
- restauration de la moyenne cloche de l'église (les travaux sont en cours) pour 17 959.00 €HT – DETR accordée pour 7 184.00 €,
- construction d'un garage pour 68 003.59 €HT – subvention du Conseil Départemental des Vosges obtenue pour 11 351.00 €,
- mise en sécurité de la cabane Jean-Luc pour 35 183.02 €HT prévu – DETR accordée pour 14 073.00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de l'impact financier de l'augmentation générale des matières premières sur ce projet. Le total de l'opération est maintenant prévu pour 39 513.90 €HT.

N° 02.2022.09 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Diagnostic de la voirie communale.

Madame le Maire propose de rencontrer lors d'une prochaine séance le cabinet DEMANGE pour plus d'explications et validation définitive ou non de cette prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'inscrire la somme de 2 880.00 €TTC au Budget Primitif 2022 et prend note de la prochaine rencontre organisée avec le cabinet DEMANGE à ce sujet.

N° 02.2022.10 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Aménagement de sécurité le long de la RD 50 dans le village.

Comme déjà évoqué, Monsieur le 2^{ème} Adjoint a fait établir une proposition pour la canalisation du fossé sur 438 ml le long de la RD 50 à l'intérieur du village. Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise S.T.P.H.V. d'un montant de 73 858.80 €TTC et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce projet, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier. Des subventions pourraient être envisagées pour ce projet.

N° 02.2022.11 - OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Devis du S.D.E.V. pour renforcement des réseaux issus du poste « Spiemont ».

Dans la continuité de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au renforcement des réseaux issus du poste « Spiemont ».

Elle précise que le coût de l'opération s'élève à 34 605,81 € HT et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité, agissant en tant que maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires. Aucune participation financière communale ne sera demandée pour les travaux électriques.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 25 MARS 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention et prend note qu'il incombera à la commune de monter et démonter les crosses de l'éclairage public lors des travaux.

Madame le Maire ajoute les différents projets suivants :

- début de la « rénovation » de la Tour de Spiemont en 2023,
- acquisition d'un logiciel d'état civil pour le secrétariat de mairie.

Madame le Maire précise que plus aucun emprunt n'est en cours.

Tours de garde Elections Présidentielles 10 et 24 avril 2022.

Le Conseil Municipal organise les tours de garde sachant que le scrutin se déroulera de 08 h 00 à 19 h 00.

Informations diverses.

Par courrier, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges informe que des comptages aux phares de lièvres auront lieu les vendredis 1^{er} et 08 avril 2022.

Le lieutenant de louveterie Martial DENISOT informe que des tirs de nuit autour de l'exploitation agricole de Arnaud WILLMANN sont prévus.

Madame le Maire fait par des courriers de demande raccordement au réseau d'eau de la SCI TIGROU et de Mme Isabelle HUIBAN. Un accord leur a été donné.

L'épreuve de navigation « NAVIGATION ASAR » pour environ 45 voitures anciennes passera sur le territoire communal le samedi 23 avril 2022 vers 16 h 30 venant de GRANGES-AUMONTZEY et en direction de Spiemont.

Le 68^{ème} Tulpenrallye passera également sur le territoire communal le jeudi 12 mai 2022 fin de matinée/début d'après-midi venant de Berchigranges et en direction de Liézey.

Madame le Maire informe que l'entreprise VALENCE a remis en état la partie du domaine public dégradé à l'entrée du 48 route de Laveline du Houx.

Le Maire,
Elisabeth KLIPFEL.

